



# Décision du Collège : Comment parler d'une complication avec les patients

Un article écrit par des médecins, pour des médecins  
Publié initialement en décembre 2007

## UN ARTICLE D'INTÉRÊT POUR TOUS LES MÉDECINS

Page 1 de 1

### RÉSUMÉ

*Lorsque des complications surviennent, il est important d'en parler avec les patients même s'il y a un risque connu avec l'intervention.*

Une jeune femme dont c'est la première grossesse a un travail qui se déroule bien pendant le premier stade. Toutefois, il n'y a plus aucun progrès au deuxième stade. Cela fait près de trois heures qu'elle pousse lorsque l'obstétricien de garde se présente. Bien que n'ayant jamais vu cette jeune femme auparavant, il lui conseille, compte tenu de sa fatigue, de procéder à l'accouchement au moyen de forceps. Le dégagement de la tête à l'aide de forceps est suivi d'une dystocie des épaules, qui est bien gérée.

L'inspection du périnée et du vagin révèle une lacération du quatrième degré.

L'obstétricien qui a procédé à l'accouchement répare celle-ci à l'aide d'une technique classique, puis transfère les soins postnatals de la jeune femme à l'obstétricien qui la suit. Ni l'un ni l'autre de ces médecins ne discute de la lacération avec la patiente.

Malheureusement, la lacération ne se cicatrise pas bien et la patiente a besoin d'une nouvelle chirurgie.

La nouvelle mère se plaint auprès de l'organisme de réglementation provincial (le Collège) au sujet du médecin qui était de garde. Elle soulève trois points :

- elle aurait insisté pour avoir une césarienne si elle avait su que l'utilisation de forceps pouvait causer une lacération recto-vaginale;

- les soins postpartum étaient insatisfaisants; et
- personne ne lui avait parlé de la nature sérieuse de la lacération, ni de ses conséquences possibles à long terme.

Le Collège n'a émis aucune critique sur les soins prodigués par le médecin dans le cas des deux premières plaintes. Il a toutefois fait part de ses préoccupations concernant le manque de communication avec la patiente. Le Collège a précisé que si une « pratique exemplaire » avait été observée, le médecin aurait veillé, avant que la patiente ne reçoive son congé, à ce qu'elle soit informée des circonstances de la lacération et de sa réparation, ainsi que des complications possibles qui pouvaient en découler. Il a souligné que « les patients ont le droit d'être informés de tous les aspects de leurs soins de santé », y compris le droit de savoir si des complications sont survenues.

### EN BREF

Lorsqu'une complication survient, il est important de décider de la personne qui devrait en discuter avec le patient et du moment où le faire. Normalement, cette responsabilité incombe au médecin le plus responsable, mais lorsque plus d'un médecin est impliqué, une bonne communication entre les médecins permettra d'offrir au patient de bons soins et des renseignements adéquats.

Les membres peuvent communiquer avec l'ACPM au numéro 1 800 267-6522 s'ils ont des questions médico-légales.